



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## **PROJET INITIATIVE JEUNE CREATION – PIJ**

La création d'entreprise présente, l'intérêt de contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi. C'est à ce titre qu'elle est particulièrement encouragée dans les DOM par le dispositif du PIJ, qui participe ainsi à la revitalisation du tissu socio-économique du territoire, en soutenant l'initiative économique et la création d'emplois de jeunes.

### **En quoi consiste le dispositif du PIJ ?**

- Le dispositif PIJ création/reprise d'entreprise est **une aide financière** « en capital » versée au jeune porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise ; Elle est attribuée, au jeune, personne physique, sous condition d'éligibilité, qui s'engage à l'affecter au capital de la société créée ou reprise ou, le cas échéant, à l'utiliser pour le fonctionnement de l'entreprise individuelle.
- Le dispositif PIJ, est une **aide à l'emploi** ; l'objectif de ce dispositif étant de développer également l'emploi sur le territoire, le jeune demandeur du bénéfice du PIJ devra justifier de sa non-insertion en emploi pérenne au dépôt de la demande
- Le dispositif du PIJ permet également au jeune, d'être soutenu dans le cadre d'un parcours d'**accompagnement** par un organisme labelisé par la DEETS.

Cet accompagnement permettra au jeune :

- De valider la maturité et les chances de succès du projet de création / reprise d'entreprise ;
- D'Identifier les éventuels besoins conditionnant l'exercice de l'activité, et participer aux éventuelles ingénieries collectives proposées ;
- De Définir le plan d'actions par un montage de projet concret et chiffré (élaboration d'un business plan, recherche d'une trésorerie suffisante, etc.) ;
- D'accompagner au démarrage de l'entreprise (appui au repérage d'éventuelles difficultés financières, accompagnement dans les choix de développement, par tous moyens )

### **Qui peut en bénéficier en Martinique ?**

-Vous devez être âgé.e de **18 à 30 ans**, résidant permanent en Martinique, non inséré.e, inscrit.e ou non comme demandeur.euse d'emploi, de nationalité française ou étrangère en situation régulière. Vous ne devez pas avoir déjà bénéficié du PIJ (L'aide est accordée une seule fois pour une seule création ou reprise d'entreprise). Vous ne devez pas avoir créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande.

Les critères d'éligibilité s'apprécient au jour du dépôt de la demande

## Quelles sont les conditions ?

-Vous avez le projet soit de créer, soit de reprendre une entreprise à but lucratif, et ce quels que soient sa forme juridique et son secteur d'activité (les associations, les GIE et groupements d'employeurs sont exclus), dont le siège et l'établissement principal sera situé en Martinique.

- **L'accompagnement** s'adresse exclusivement à tout créateur/repreneur éligible à l'aide du PIJ-création, possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre, cela exclut l'aide à l'émergence du projet.

- Pour être recevable, la demande à la DEETS doit être accompagnée d'un dossier complet (dossier technique et pièces).

## Quel est le montant de l'aide, les modalités d'attributions de l'aide et de l'accompagnement ?

-Cette aide est plafonnée à 9 378€ par porteur ; l'aide est exonérée de toute charge fiscale et sociale

-Un même projet, mené conjointement par plusieurs jeunes demandeurs éligibles au PIJ, peut faire l'objet de demande de bénéfice du dispositif par chacun d'entre eux ,sous réserve que chacun participe effectivement à la direction de l'entreprise.

-Au terme de la procédure d'instruction, la décision d'attribution\*à la demande d'aide est notifiée par la DEETS et en cas d'accord, le montant de l'aide à chaque porteur de projet déterminé.

\*La décision d'attribution s'appuiera notamment sur le dossier transmis devant démontrer :  
- la réalité du projet, sa consistance et sa viabilité dans l'environnement économique local.  
- Les besoins de financement du projet et l'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage  
- l'effectivité de la création de son emploi par cette création d'entreprise ;ce dispositif ayant pour objectif de développer également l'emploi sur le territoire, le bénéficiaire du PIJ devra ne pas être déjà inséré et assurer sous sa propre responsabilité la direction effective de l'entreprise (administration, gestion, représentation vis-à-vis de tiers).

-le versement de l'aide est conditionné à l'effectivité de la création ou la reprise de l'entreprise qui doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide du PIJ.

-L'aide est cumulable avec les aides à la création d'entreprise comme l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) ou l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce).

-L'aide n'est pas cumulable avec les aides à l'emploi (contrat d'apprentissage, PEC, contrat de professionnalisation ...).

**-Le financement de l'accompagnement est pris en charge par l'ETAT et réalisé par des organismes labélisés par la DEETS .Cette liste vous sera transmise une fois votre éligibilité validée par la DEETS**

## Comment bénéficier du dispositif PIJ ?

1. Vous Contactez la DEETS Martinique (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

La demande d'aide (dossier complet\*) doit être antérieure à la création ou à la reprise d'entreprise après validation de l'éligibilité

### Contact PIJ – DEETS Martinique :

mail : [deets-972.pij@deets.gouv.fr](mailto:deets-972.pij@deets.gouv.fr) (un premier contact par mail est à privilégier pour une prise de rdv téléphonique)

tél. fixe : **05 96 44 50 10**

portable : **06 96 32 35 95**

Référents DEETS : **Florise LAGIER**

2. Vous devrez transmettre un dossier technique, qui permettra d'apprécier la réalité et la consistance du projet ainsi que sa viabilité, compte tenu de l'environnement économique local ; des pièces administratives seront également à transmettre dans le cadre de l'instruction à l'appui de votre demande
3. **Vous bénéficierez d'un accompagnement**, qui sera réalisé par des opérateurs labellisés par la DEETS Martinique.  
Cette liste vous sera transmise une fois votre éligibilité validée par la DEETS